

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU

Le dix février, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Madame Najad LAICH, Vice-Présidente du CCAS, dûment convoqués.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 janvier 2021

Présent(s) : Mesdames NAKACHE, JOUSSEAUME, TOUAZI, SURVILLE-CHARPENTIER
Messieurs BATTUNG, FARAIN

Absent excusé ayant donné pouvoir à Madame Najad LAICH : Monsieur Hervé FLORCZAK
Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Siham TOUAZI : Madame Christine Catarino
Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME : Madame Carole FOUQUES

Absent excusé ayant donné pouvoir à Daniel BATTUNG : Daniel FAIT

Absent excusé ayant donné pouvoir à Madame Nakache Audrey : Xavier PRAT

Absentes excusées : Monsieur Samir TAMINE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 12

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 17 février 2021

Le quorum étant atteint (7 sur 13), Madame Najad LAICH ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Madame Najad LAICH demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

10/02/2021-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 NOVEMBRE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 3 novembre 2020 .

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

10/02/2021- n°2 INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE

Les Commissions Permanentes du 06 janvier et du 20 janvier 2021 ne se sont pas tenues et il est indiqué aux membres du CA que ces aides seront rattachés lors de la prochaine commission permanente.

10/02/2021-n°3 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,
VU la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,
VU la loi NOTRE du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que ce débat est l'occasion d'arrêter des pistes de travail mais également de décider de poursuivre des efforts consacrés aux orientations antérieures,

Madame SOBIHI Hamida Directrice des Solidarités donne lecture du rapport suivant et un échange s'ouvre sur ces orientations :

Les conséquences de la crise financière et son prolongement sur 2021 ont éprouvé les organismes publics à démontrer leur réactivité et leur capacité d'action auprès des habitants durement touchés par la crise sanitaire.

Dès le début du confinement, les collectivités locales ont été en première ligne pour maintenir un service au public et assurer le développement d'actions de solidarité.

Le CCAS, établissements publics autonomes, accompagnent la politique sociale décidée par leur commune. A ce titre, son budget est principalement financé par la subvention communale.

D'un point de vue financier, l'objectif d'une gestion rigoureuse et équilibrée du budget sera poursuivi avec en boussole la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins des Jocassiens et une volonté d'œuvrer à la lutte contre la vulnérabilité économique. La préparation du budget 2021 du CCAS s'est faite dans la continuité d'une stratégie financière résolu à apporter, dans un contexte très difficile où la précarité tend à se renforcer, un soutien aux familles et habitants fragilisés.

Les orientations budgétaires 2021 de la ville affirment la volonté de maintenir une politique de solidarité ambitieuse à travers :

Le maintien stable de la subvention au CCAS,

Le soutien toujours aussi fort aux demandeurs de logement et d'emploi,

Un accompagnement et une réponse adaptée aux besoins des familles, des parents et des seniors.

La subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote du conseil municipal du 06 avril 2021 s'élèvera à 238 931 euros.

La loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE CONTEXTE

Ces dernières années, les administrations publiques ont été confrontées à un contexte financier particulièrement contraint au titre de l'effort de redressement des comptes publics voulu par le précédent gouvernement et poursuivi par l'actuel. Les collectivités territoriales ont ainsi dû faire face à une baisse significative des dotations de l'Etat. A la suite de ce ralentissement des dotations de l'Etat, la maîtrise des dépenses publiques a constitué un autre enjeu majeur.

Les principales mesures issues du projet de loi de Finances 2021 (PLF 2021), concernant les collectivités locales s'articulent en 2 axes :

- Une volonté de répondre à la crise sanitaire avec des mesures de soutien aux Collectivités et contribuables et la présentation du plan de relance (100 Md€) pour les Collectivités*
- Une continuité des réformes du quinquennat et de l'existant avec le lancement de l'acte 2 de la réforme de la taxe d'habitation et une stabilité des enveloppes de dotation globale de fonctionnement.*

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Quelques chiffres et indices de l'impact de la COVID 19

La forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021.

Dans la simulation optimiste de la Banque centrale, le taux de chômage atteindra 10,4 % de la population active à la fin de l'année prochaine, ce qui représente une augmentation de 1,7 point de pourcentage (on passe de 8,7 % à 10,4 %) et des centaines de milliers d'individus. Jusqu'à présent, la hausse du chômage est restée faible, en comparaison avec l'ampleur de la récession, notamment grâce aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par l'État, comme par exemple le chômage partiel.

Toutefois, la récession devrait, à terme, se traduire par de nombreuses destructions d'emplois et de faillites. La Banque de France anticipe qu'au total près de 760 000 emplois seront détruits au cours de la seule année 2021. Par ailleurs, une note récente du Conseil d'Analyse Économique (CAE) estime que le risque de défaillance des entreprises augmentera de 26 % en 2021. Relative bonne nouvelle dans ces sombres perspectives : la Banque de France prévoit, à partir de la fin 2021, une amélioration sur le front de l'emploi, consécutive au rebond de l'activité économique. Néanmoins, avec un taux estimé de 8,9 % fin 2023, le chômage devrait rester durablement élevé et supérieur au niveau de 2019.

Sous l'effet de la récession liée à la pandémie de Covid-19 que traverse actuellement la France, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux a fortement augmenté en 2020 (données ministère des Solidarités et de la Santé). Déjà particulièrement nette, cette tendance devrait se poursuivre en 2021. Fin octobre 2020, ce nombre atteignaient, en effet, 2,1 millions, ce qui constitue une augmentation de près de 8 % par rapport à la fin de l'année 2019.

Dans le Val d'Oise l'augmentation constatée du nombre d'allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) a été de 5,9 % entre mars et juillet dernier. Pour l'ensemble de l'année, le conseil départemental tablait sur une hausse de 15 % du nombre des bénéficiaires de cette allocation.

Cette forte augmentation du nombre d'allocataires du RSA s'explique notamment par les faibles perspectives offertes par l'économie française au cours de l'année 2020. En effet, on estime que 25 % des personnes inscrites au RSA parviennent, généralement, à en sortir au cours d'une année. La récession actuelle, ainsi que les mesures de confinement, ont limité, de fait, les possibilités de sortie du champ du RSA, alors même qu'elles ont provoqué l'entrée de nouveaux allocataires.

L'EQUIPE DU CCAS

L'équipe du CCAS en 2021 s'est renouvelée avec l'arrivée de la directrice des solidarités madame Hamida Sobihy au 04 janvier et de l'assistante administrative et comptable madame Eyeni Okala (Courant mars), l'équipe est composée comme suit :

D'une directrice : Hamida Sobihy 0.5ETP

D'une comptable : Florence RAVOISIER 0.3ETP

D'une responsable du bureau du logement : Sylvie VASSEUR : 1ETP

De deux travailleurs sociaux : Anne Cécile BIGATTIN et Priscilla CANJAMALE : 2ETP

De deux coordinatrices de l'accueil, assistantes administratives : Coralie LEFEVRE : 1ETP Christiane DEHEDIN 0.5ETP

D'une assistante administrative et comptable : Okala EYENI (courant mars) : 1ETP

Seul le personnel titulaire peut être mis à disposition au CCAS par la ville. Les dépenses de personnel sont alors intégrées au budget du CCAS. Le personnel non titulaire (SOBIHI Hamida, Priscilla CANJAMALE, Coralie LEFEVRE) reste rattaché à la ville tant qu'il n'obtient pas le statut de fonctionnaire titulaire.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 PROPOSEES

1. L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique

Les actions mises en place par le CCAS favoriseront l'appropriation par les publics en situation de fracture numérique des nouvelles modalités d'accès aux droits, et de lutter contre le non recours aux droits

Les aides ont pour vocation de permettre aux habitants d'obtenir les informations et d'acquérir les compétences en matière numérique notamment afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits auprès des institutions :

Les publics les plus fragiles sont particulièrement touchés par la fracture numérique qui s'est accrue au fil des années et qui risque d'accroître avec le passage au numérique en 2022 de toutes les plateformes institutionnelles.

Il est important de rappeler que le nonaccès aux moyens de communications numériques fixes et mobiles est un facteur aggravant d'exclusion et un frein réel à l'insertion.

- Prorogation des permanences hebdomadaires des deux écrivains publics bénévoles : 0 € de dépenses.
- Création d'une permanence numérique au 1er mars 2021 : 9400€ de dépenses
- Prorogation de la permanence hebdomadaire de la juriste : 3 676 € de dépenses (subvention au CIDFF).
- Prorogation et développement de l'atelier d'alphabétisation : 5 520€ de dépenses.
- Instruction des aides légales : 0 € de dépenses
- Maintien du partenariat avec « Ma commune ma santé » : 0 € de dépenses.
- Développement d'actions collectives avec les autres services du Beffroi.

Total des dépenses : 18596 €

2. La prévention de l'exclusion

Les dispositifs d'aides mis en place par le CCAS ont pour but d'aider les habitants en difficultés à rebondir et à retrouver leur autonomie. Par conséquent, l'accompagnement du CCAS doit s'entendre comme un engagement réciproque entre la commune et les ménages aidés :

- Poursuite du soutien financier à l'épicerie sociale : 30 000€ de dépenses.
- Augmentation des aides aux charges aux personnes en difficulté : 21300 € de dépenses.

- Reconduction du dispositif du micro crédit : 272.48 € de dépenses.
- Reconduction de la convention sur le RSA avec le conseil général : 0€ de dépenses.
- Prorogation des permanences hebdomadaires d'un psychologue : 5 730€ de dépenses.
- Poursuite du travail d'accompagnement dans le cadre des procédures d'expulsion en lien avec le SSD: 0€ de dépenses.
- Maintien du spectacle de Noël en faveur des enfants : 1500€
- Maintien du dispositif d'accès aux cartes piscines : 437€

Total des dépenses : 59239.48 €

Total des recettes : 39950 € (RSA financement du CD et chants de Noël)

3. L'insertion par le logement :

Outre la gestion administrative et sociale des demandes et attributions du logement, le bureau du logement a la responsabilité des actions d'insertion par le logement notamment par voie de convention avec les bailleurs et associations spécialisées :

- Poursuite du travail lié à l'enregistrement des demandes de logement et aux attributions : 0€ de dépenses.
- Maintien de la convention avec « APUI LES VILLAGEOISES » : 19 272€ de dépenses
- Confirmation du dispositif d'accueil d'urgence : 1 800€ de dépenses.
- Poursuite de la convention de délégation de la gestion des logements communaux : 0€ de dépenses.

Total des dépenses : 21 072 €

Total des recettes : 0€

Les recettes liées à la location des logements communaux sont rattachées à la ville (service régies).
Les dépenses liées à l'entretien des logements communaux sont rattachées au service bâtiment.

4. L'insertion par l'emploi

Le CCAS souhaite réitérer son soutien au SEF et les autres partenaires afin de constituer des leviers de retour à l'emploi ou formation des habitants. En effet, plusieurs facteurs spécifiques, et cumulés bien souvent, constituent de véritables freins à l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes parfois inscrites dans des parcours d'insertion et dont les ressources disponibles pour lever ces freins sont peu importantes, voire inexistantes. Il paraît essentiel d'élaborer un parcours global cohérent afin d'optimiser les capacités d'insertion des bénéficiaires, en prenant en compte leurs difficultés.

- Poursuite des ateliers coaching : 7 700€ de dépenses
- Poursuite des ateliers image de soi : 1 200€ de dépenses
- Subvention à la mission locale : 17 558€ de dépenses.
- Subvention à la Sauvegarde : 9 000€ (subvention aux associations)
- Poursuite de la convention GLO avec Pôle Emploi et le Conseil Départemental : 0€ de dépenses.

Total des dépenses : 35 458€

5. Politique de prévention et de maintien à domicile en faveur des seniors ou des personnes handicapées

Les aides proposées par le CCAS visent à soutenir les personnes qui souhaitent se maintenir à domicile malgré une situation de handicap ou un vieillissement :

- Maintien du rôle d'information et d'orientation privilégié auprès des seniors : 0€ de dépenses.
- Poursuite du travail de relogement dans des logements adaptés des demandeurs de logement : 0€ de dépenses.
- Maintien de l'accompagnement social des situations signalées (personnes vulnérables) : 0€ de dépenses.
- Prorogation du dispositif de soutien aux bénéficiaires du portage de repas : 5468 € de dépenses.
- Instruction des aides légales pour personnes âgées ou handicapées : 0€ de dépenses.

Total des dépenses : 5468 €

Total des recettes : 316.91 €

6. Le développement du partenariat

Le Beffroi, situé en plein cœur du quartier des Eguerêts, a ouvert ses portes 2016 après une longue phase de réhabilitation. Il accueille dans ses locaux les équipes de la direction des solidarités et les services du département (SSD et PMI). Le Beffroi est également un lieu où sont accueillis des partenaires dans le cadre de leurs permanences sur RV (CAF, Mission locale, le SPIP) ou dans le cadre de leurs actions (animations de la sauvegarde, activités de la boîte à chanson et de l'être en jeu). Ce bâtiment replace le CCAS au centre de l'action sociale de la commune et met en lumière la nécessité de renforcer le partenariat :

1. Poursuite de la collaboration entre le service social départemental, la PMI, la CAF, la CNAV, EDF solidarité, la CPAM et le CCAS : 0€ de dépenses
2. Participation du CCAS aux instances de l'UDCCAS : 630.76€ et 83.05€ de dépenses (adhésion UNCCAS et UDCCAS)
3. Mise en œuvre cellule de veille éducative
4. Soutien aux associations : 65210€

Total des dépenses : 65923.81€

Après avoir entendu l'exposé de madame SOBHI Hamida Directrice des Solidarités et après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **PRENNENT ACTE** du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2021, présenté ce jour.

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

10/02/2021 -n°4 CARTES PISCINE POUR L'ANNEE 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° 5 du 20 février 2019 relative aux conditions d'attribution de cartes piscine gratuites aux familles jocassiennes,

VU l'arrêté n° 2013/3 en date du 4 décembre 2013, modifié par les arrêtés n° 2014/3 du 2 juin 2014, n°2016/1 et 6 du 14 septembre 2016, autorisant le régisseur et les mandataires suppléants nommés à cet effet, à effectuer toutes les dépenses liées à l'achat des cartes piscine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création,

CONSIDERANT les actions menées en direction des familles par le centre communal d'action sociale,
CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les cartes piscine sont attribuées gratuitement aux familles jocassiennes (enfants jusqu'à leur 18 ans, scolarisés et leurs parents) résidant sur la commune dont le quotient familial, établi pour les services périscolaires municipaux, se situe dans la tranche 1 (quotient familial compris entre 0 et 500),

CONSIDERANT que les cartes piscine sont délivrées sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le justificatif du quotient familial délivré par le service des régies de la mairie annexe ou principale,
- Le livret de famille,
- Un justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- Une photo par individu (parents et enfants),

CONSIDERANT que les familles concernées s'adressent au centre communal d'action sociale de la ville de Jouy-Le-Moutier pour l'obtention de ces cartes,

CONSIDERANT que lors de la demande et à l'appui des justificatifs fournis, sont délivrés :

- une carte nominative avec photo par personne sur laquelle est mentionnée au dos de la carte la date de fin de validité (le 31/12 de l'année N),
- un ticket contremarque (correspondant à 10 entrées),

CONSIDERANT que sur présentation de ces pièces, au guichet de la piscine municipale, il est remis en échange une carte magnétique par personne,

CONSIDERANT qu'après utilisation de la carte magnétique dans sa totalité, les familles se rapprochent du C.C.A.S muni d'un reçu de la piscine pour en obtenir une autre, et ce, autant de fois qu'elles le souhaitent,

CONSIDERANT que le régisseur du C.C.A.S ou les mandataires suppléants se chargent de l'achat des tickets contremarque piscine et qu'il convient de renouveler régulièrement le stock plusieurs fois dans l'année, dès que celui-ci est épuisé,

CONSIDERANT que les autorisations d'engager une dépense doivent se faire par une autorisation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : FIXE le montant alloué pour les cartes piscines en faveur des familles jocassiennes dont le quotient familial se situe dans la tranche 1, à quatre cent trente-sept euros au titre de l'année 2021.

Article 2 : AUTORISE le régisseur ou les mandataires suppléants à effectuer la dépense.

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

10/02/2021-n°5 BILAN DE L'UTILISATION DES CHEQUES CYO AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Eau au titre de l'année 2020, présenté par madame Najad LAICH.

10/02/2021-n°6 - ASSOCIATION AVEC/MISSION LOCALE DE CERGY-PONTOISE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale en date du 18 novembre 2016 relatif à une action d'insertion en direction des jeunes Jocassiens,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 relative au transfert du Protocole d'Accord avec l'association AVEC/ Mission Locale entre la ville et le CCAS de Jouy-le-Moutier,

VU la délibération n° 5 du 4 avril 2018 du conseil d'administration du CCAS relative à l'avenant au protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale concernant le transfert de la Ville vers le CCAS et le versement de la subvention au titre de l'année 2018,

VU la délibération n° 8 du 20 novembre 2019 relative au renouvellement du Protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est évalué chaque année au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/Mission Locale,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 17 558 €,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

Article 1 : ACCORDE une subvention à l'association AVEC/Mission Locale d'un montant de 17 558 € au titre de l'année 2021.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 à l'imputation 6574.

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

10/02/2021-n°7 – MARCHÉ PUBLIC ENTRE LE CCAS ET LE GROUPE EDENRED FIN DE VALIDITÉ-TICKETS SERVICES HÉBERGEMENT / DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000.

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération n°7 du 10 juin 2015 conseil d'administration du CCAS relative à la convention de partenariat entre le CCAS,

VU la décision du président du CCAS en vertu de l'article 123-21 du code de l'action sociale et de la famille n°2017/3 du 26 juin 2017.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'assurer une réponse immédiate d'hébergement d'urgence aux ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux rendant momentanément inhabitable leur logement et qui ne bénéficient d'aucun moyen de relogement familial ou amical,

CONSIDÉRANT que le ménage concerné sera accueilli gratuitement en chambre d'hôtel pendant une durée maximum de trois jours, en cas d'indisponibilité d'accueil à la résidence APUI « Les Villageoises », et du logement d'urgence municipal réservé à cet effet,

CONSIDÉRANT que les trois premières nuits d'occupation seront prises en charge par le centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier, pour permettre à la famille d'effectuer ces premières démarches administratives pour un relogement,

CONSIDÉRANT que l'achat des Chèques d'Accompagnement Personnalisé Ticket Service est assuré par le centre communal d'action sociale à EDENRED France,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat de Jouy-Le-Moutier avec le groupe EDENRED France, prend fin le 27 juin 2021,

CONSIDÉRANT que ce support n'a pas été sollicité par le CCAS au vu des solutions trouvées par les sinistrés.

CONSIDÉRANT que la liste des établissements affiliés pouvant accueillir les publics s'est réduite fortement.

CONSIDÉRANT que le dispositif apporte une charge de travail importante et une gestion chronophage auprès de la trésorerie de Cergy.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

Article 1 : AUTORISE la non reconduction du marché public de mise à disposition de chèques d'accompagnement personnel « ticket service » au terme de sa fin de validité.

Article 2 : AUTORISE la prise en charge à l'hôtel pour les trois premières nuits d'hôtel en remplacement des tickets EDENRED.

Article 3 : AUTORISE le président ou la vice-présidente à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

10/02/2021-n°8 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2021-1 du 18 janvier 2021 : renouvellement du contrat de prestation avec Monsieur AUBRIT Pascal pour les cours ateliers coaching – Année 2021- Coût : 7700 € TTC.

2020-2 du 18 janvier 2021 : renouvellement du contrat de prestation avec madame URIOT Isabelle pour les cours estime de soi – Année 2021- Coût : 1200 € TTC.

- « *Pour* » : 12 voix
- « *Contre* » : 0 voix
- « *Abstention* » : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 02.

**Pour le Président et par délégation
Vice-Présidente du CCAS,**



Najad LAICH

